

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°48/2023 Direction générale

**DECISION DU PRESIDENT
CONVENTION ANNUELLE 2023 ENTRE L'AURAN ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12_27-04-2017 du 27 avril 2017 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour conclure, exécuter et résilier toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire, sont inférieurs à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants soient inférieurs au seuil de 90 000 euros hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention annuelle avec l'AURAN,

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023

DECIDE :

☛ D'APPROUVER les termes de la convention annuelle 2023 entre l'AURAN et la Communauté de communes ci-annexée et ayant pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'Auran, pour l'année 2023,
- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Estuaire et Sillon participe, en sa qualité de membre, au financement de l'Auran pour d'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part, la valorisation et la diffusion de ces dernières.

☛ DE SIGNER ladite convention.

Fait à Savenay, le 30 juin 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

03 JUIL 2023

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 03 JUIL 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU